



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2284**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME-Crédit mutuel de Bretagne)

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

**Rapporteur** : Madame Pédrini

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 18 avril 2011****Décision n° B-2011-2284**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME-Crédit mutuel de Bretagne)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

La société Batigère Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Communauté urbaine de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise (BCME - Crédit mutuel de Bretagne) pour le financement d'une opération de réhabilitation de 280 logements situés résidence Les Maisons Bleues à Saint Fons.

La Communauté urbaine accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH ou office d'HLM communautaire sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

Il est proposé de garantir, par la présente décision du Bureau, ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

- réhabilitation de 280 logements pour un capital de 6 500 000 €

- montant garanti : 5 525 000 €

- *Phase de mobilisation :*

- durée : 12 mois maximum,
- périodicité : trimestrielle,
- taux : EONIA + 0,85 %,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté ;

- *Phase d'amortissement :*

- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- amortissement : progressif,
- taux révisable : Euribor + 0,92 %,
- base de calcul des intérêts : Exact/360.

En contrepartie des garanties accordées, la Communauté urbaine bénéficie d'un droit de réservation de 17 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration. Dans le cas spécifique d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration, la réservation se fera selon la charte de l'habitat adapté.

Dans le cas de réhabilitation, si la Communauté urbaine est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du Bureau. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, au quatrième tiret du point "- Phase d'amortissement", il convient de lire :

- taux révisable : Euribor + 0,62 %,

au lieu de :

- taux révisable : Euribor + 0,92 %.

#### DECIDE

**Article 1er** : La Communauté urbaine de Lyon approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

**Article 2** : La Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la société Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque commerciale pour le marché de l'entreprise BCME - Crédit mutuel de Bretagne aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de : 5 525 000 €.

Au cas où l'organisme constructeur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

**Article 3** : La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : Le Bureau autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre BCME - Crédit mutuel de Bretagne et la société Batigère Rhône Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.**